

COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi vingt-deux avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Date de la convocation 13 avril 2021 transmise le 13 avril 2021

PRESENTS : BROSSARD Marie-Pierre, CARLIN Adeline, CHAMPIGNY Jean-Louis, DOUCET Nadine, GIRARD Régis, GHESQUIER Bertrand, GREGOIRE Benjamin, LATOUR Benoit, MORICET Sandrine, ONDET Frédéric, PELLETIER Corinne, RENAULT Anne-Marie et SAUTER Virginie

ABSENT EXCUSE : LERSTEAU Mathieu

Madame PELLETIER Corinne a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Points soumis à délibération

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'aménagement sécurité dans le centre bourg
- Cantine : tarifs et règlement
- Garderie : tarif et règlement
- Aménagement plateforme pour les containers à verre et à papier
- Demande acquisition de terrain à Malicorne
- Décisions du Maire
- Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du programme de travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre médian depuis Courçay à Pont-de-Ruan

Points non soumis à délibération

- Compte rendu du Conseil d'école du 23 mars 2021
- Liaison cyclable reliant Loches à l'itinéraire Saint Jacques, le tracé emprunte les routes de la commune.
- Questions diverses

Délibération n° 2021-22-7.5

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'aménagement sécurité dans le centre bourg

Par courrier en date du 12 février 2021, Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental nous informe que dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil Départemental est chargé de répartir une dotation de l'Etat entre les différentes communes de moins de 10.000 habitants.

Considérant que le centre bourg est traversé de part en part par la route départementale 21 qui est la route principale pour se rendre à Loches ;

Considérant la vitesse excessive de certains automobilistes,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'aménagement de sécurité comprenant :

- Le réaménagement de la place en centre bourg (face à la boulangerie) RD21,
- La création d'un mini-giratoire franchissable au carrefour des RD 21 / RD95.

Il propose de solliciter pour ce projet une subvention au titre des amendes de police.

Après avoir étudié ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre des amendes de police – année 2021 pour ce projet d'aménagement de sécurité dans le centre bourg,
- dit que le montant prévisionnel des travaux a été estimé à la somme de 37 197.00 € HT et la mission de maîtrise d'œuvre à la somme de 4 990 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2021-23-7.1

Objet : Cantine - révision tarifs et règlement

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Après avoir étudié l'évolution des tarifs des 6 dernières années et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'augmenter les tarifs comme suit :

prix du repas occasionnel : 3.80 €
prix du repas adulte : 4.80 €
et forfait mensuel : 52.00 €

- reconduit le règlement comme suit :

Règlement de la cantine scolaire de DOLUS-LE-SEC

Cantine municipale : Septembre 2021 – Juillet 2022

Article 1 : Sont acceptés à la cantine les enfants inscrits à l'école maternelle ou à l'école primaire de Dolus-Le-Sec ainsi que les enseignants, les stagiaires et le personnel communal.

Article 2 : La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire uniquement.

Article 3 : Les enfants malades ne seront pas accueillis à la cantine. Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance sauf en cas de PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Rappel : la loi interdit au personnel de service de donner tout traitement médicamenteux aux enfants.

Article 4 : L'inscription à la cantine doit être faite à l'aide de la fiche d'inscription qui doit être retournée en mairie avant le 15 juillet 2021 à laquelle sera jointe l'attestation d'assurance couvrant les activités périscolaires.

Article 5 : Le prix du repas est révisé chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2021-2022 : Prix du repas occasionnel : **3.80 €** - Prix pour les adultes : **4.80 €**

Article 6 : Pour les enfants fréquentant la cantine tous les jours durant toute l'année scolaire (de sept. 2021 à juin 2022) les familles bénéficient d'un tarif mensuel forfaitaire de **52 €** (10 mois à 52 € : septembre à juin).

Article 7 : Les parents souhaitant faire déjeuner leurs enfants exceptionnellement à la cantine doivent s'inscrire en mairie, minimum 2 jours à l'avance. Il ne sera pas possible de déjeuner sans respecter ce

délai de 2 jours. En effet le nombre de repas étant sur commande, il est impossible d'avoir des repas supplémentaires pour le jour même ou pour le lendemain.

Article 8 : En cas d'absence, prévenir LA MAIRIE immédiatement (02-47-59-11-52). Les repas ne seront décomptés qu'à partir de 3 jours consécutifs d'absence (Les 2 premiers jours ne sont pas remboursés). Le forfait sera payé normalement, la régularisation sera faite en fin d'année scolaire sur le mois de juin. Si la mairie n'est pas prévenue, aucun repas ne sera décompté.

Article 9 : Le paiement s'effectue à la fin de chaque mois, à réception du titre de perception envoyé par la Trésorerie. Les familles disposent de 5 modalités de paiement :

- en espèces : obligatoirement à la Trésorerie – 12, Avenue des Bas Clos – 37600 Loches,
- par chèque : libellé à l'ordre du Trésor Public et déposé à la Trésorerie de Loches,
- par carte bancaire ou virement sur le compte bancaire de la Trésorerie de Loches,
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat d'adhésion.

En cas de non-paiement, les poursuites seront engagées par le Trésorier Principal.

Article 10 : Les enfants sont tenus de respecter le personnel encadrant, les autres enfants, et de se conformer aux consignes données par les adultes. Tout comportement inacceptable pourra entraîner une exclusion de trois jours, puis en cas de renouvellement une exclusion définitive.

Article 11 : Une charte de bonne conduite est mise en place :

JE DOIS :

- *Parler doucement,*
- *Être poli(e) (dire bonjour, merci, au revoir, s'il te plaît...),*
- *Manger proprement (j'utilise ma serviette de table),*
- *Rester bien assis,*
- *Lever le doigt lorsque je souhaite demander quelque chose.*

JE NE DOIS PAS :

- *Crier,*
- *Insulter les autres,*
- *Gaspiller la nourriture,*
- *Me lever sans demander la permission.*

Un tableau est affiché à la cantine. Si je ne respecte pas la charte, mon prénom sera inscrit et j'aurai une croix. Au bout de 3 croix : mes parents reçoivent un courrier d'avertissement à signer et à retourner à la mairie. Au bout de 5 croix : je suis convoqué(e) avec mes parents à la mairie.

Article 12 : Pour des raisons de sécurité alimentaire, les repas doivent être consommés sur place et ne pourront donc pas être emportés.

L'inscription à la cantine implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Délibération n° 2021-24-7.1

Objet : Garderie – révision tarif et règlement

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le tarif horaire de la garderie pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Après avoir étudié l'évolution du tarif des 6 dernières années et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- augmente le tarif de la garderie à 1.90 € de l'heure. Toute demi-heure commencée sera due.
- approuve le règlement ci-dessous :

REGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE PÉRISCOLAIRE MUNICIPALE 2021-2022

Article 1^{er} : La garderie se trouve au sein même de l'école, avec accès direct sur la cour d'école. La garderie peut accueillir les enfants, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 8h20 et de 16h00 à 18h30.

Article 2 : Les enfants malades ne seront pas accueillis à la garderie. Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance sauf en cas de PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Rappel : la loi interdit au personnel de service de donner tout traitement médicamenteux aux enfants. En cas d'urgence médicale, la famille autorise le responsable de la garderie à faire appel aux services d'urgence. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

Article 3 : Les parents souhaitant confier leurs enfants à la garderie devront au préalable remplir le dossier d'inscription à la mairie et fournir une attestation d'assurance couvrant les activités périscolaires.

Article 4 : Les enfants confiés à la garderie ne peuvent repartir qu'avec les personnes désignées sur la fiche d'inscription (autorisation parentale).

Article 5 : Les parents doivent fournir le goûter de leurs enfants.

Article 6 : La garderie animée par du personnel municipal propose aux enfants des activités ludiques intérieures et extérieures.

Article 7 : L'encadrement n'est pas responsable des objets personnels apportés par l'enfant. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

Article 8 : Des règles de vie s'imposent pour un bon fonctionnement de la garderie et par respect pour tous les participants.

Les enfants doivent :

- respecter les règles de vie et consignes données par les adultes,
- respecter le personnel et les autres enfants,
- respecter les lieux et matériel mis à disposition.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse (envers le personnel et les enfants), ainsi que toutes manifestations (violence, insulte, agitation...) feront l'objet :

- d'un avertissement aux parents (entretien avec M. le Maire ou son représentant),
- d'une exclusion temporaire en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive. Dans ce cas l'inscription de l'enfant à la garderie sera annulée.

Article 9 : Le tarif horaire est fixé chaque année par le conseil municipal. Pour la rentrée de septembre 2021 le tarif est fixé à **1.90 € de l'heure**. Toute demi-heure commencée sera due.

Le paiement s'effectue à la fin de chaque mois, à réception du titre de perception envoyé par la Trésorerie. Les familles disposent de 5 modalités de paiement :

- en espèces : obligatoirement à la Trésorerie – 12 Avenue des Bas Clos – 37600 Loches,
- par chèque : libellé à l'ordre du Trésor Public et déposé à la Trésorerie de Loches
- par carte bancaire ou virement sur le compte bancaire de la Trésorerie de Loches,
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat d'adhésion.

En cas de non-paiement, les poursuites seront engagées par le Trésorier Principal.

Article 10 : La garderie fait suite à l'école, sans interruption, aussi un enfant ayant quitté l'école à 16 h, ne pourra pas revenir plus tard à la garderie.

L'inscription à la garderie implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Délibération n° 2021-25-3.2

Objet : Demande d'acquisition d'un chemin rural à Malicorne

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier en date du 29 mars 2021 de M. HERSENT Didier et Mme MICHAUD Sabrina, domiciliés au 25 Malicorne à Dolus-le-Sec sollicitant l'acquisition d'une portion du chemin rural n° qui n'entraîne pas d'enclavement pour autrui.

Le chemin rural n° situé au lieudit Malicorne n'est plus affecté à l'usage du public, la commune peut mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural qui autorise dans ce cas la vente d'un chemin rural.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de cession.

Vu le code rural, et notamment son article L 161.10 ;

Considérant que ce chemin rural a perdu son utilité pour la circulation publique,

Considérant la demande d'acquisition formulée par les riverains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation de la portion du chemin rural susvisée ;
- Décide de lancer la procédure de cession de chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du code rural ;
- Invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;
- Fixe le prix de vente à un forfait de 500 euros ;
- Dit que tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2021-26-6.4

Objet : Décision du Maire

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à M. Le Maire,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note de la décision du Maire suivante :

- Décision 5/2021 : Concession de terrain dans le cimetière communal accordée à M. & Mme MEUNIER Claude le 25 mars 2021. Concession trentenaire n° 388- Carré 5 – N°1

Délibération n° 2021-27-9.1

Objet : Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du programme de travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre médian depuis Courçay à Pont-de-Ruan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique a eu lieu du 6 au 22 avril 2021 inclus, demandée par le Syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Indre, relative à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du programme de travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre médian depuis Courçay à Pont-de-Ruan.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette demande au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.

Vote : Avis défavorable : 0 Avis favorable : 12 Abstention : 1

Points non soumis à délibération

- **Aménagement plateforme pour les containers à verre et à papier**

Monsieur le Maire souhaiterait déplacer les containers à verre et à papier à proximité du stade pour la tranquillité du voisinage. Cet endroit ne créerait pas de nuisances, il n'y a aucune habitation à proximité.

Il serait nécessaire d'aménager une plateforme en bordure de la voie départementale 95 et de solliciter l'accord du Conseil Départemental.

L'Entreprise Jérôme Farré a établi un devis pour ces travaux d'un montant de 4 429.40 € HT comprenant : décaissement de la plateforme, busage fossé + pose tête de buses, géotextile et empierrement.

Ce projet n'ayant pas été budgété, il sera réétudié en 2022.

- **Ecole – Organisation temps scolaire**

Suite à la demande du Conseil Municipal du 16 février 2021, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Indre et Loire a donné son accord en date du 2 avril 2021 pour le renouvellement de la dérogation à l'organisation scolaire (semaine de 4 jours) pour trois années supplémentaires.

- **Compte rendu du Conseil d'école du 23 mars 2021** remis à chaque conseiller.

L'effectif prévisionnel pour la rentrée de septembre est en baisse : 81 élèves. Se renseigner pour savoir si l'Education Nationale signe toujours des conventions de ruralité.

Concernant les travaux, il est fait un point :

- acquisition de tapis dans la classe maternelle + tapis de sport : crédit inscrit au budget,
- rideaux classe maternelle : fait,

- réfection du réseau informatique : en attente du retour de la convention accordant une subvention du Rectorat de l'Académie Orléans – Tours,
- doublé clé salle des fêtes pour modulaire, sifflet plus puissant, film occultant pour les fenêtres des classes,
- radiateur entrée,
- poubelles de tri,
- barres des stores extérieurs dangereuses,

Un nom sera donné à l'école dans le cadre du projet « Marin d'eau douce » et du thème de l'année « les sciences ».

• **Fonds Départemental de Solidarité Rurale pour l'année 2021**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental nous accordant une subvention de 8 027 € au titre de l'enveloppe socle.

Il rappelle que la demande concernait les projets d'investissement suivants :

Acquisition d'un second ordinateur pour le secrétariat de mairie	2 068.00 € HT
Acquisition d'une débroussailleuse à guidon + taille haie sur batterie	2 334.70 € HT
Acquisition tapis Ecole	1 028.00 € HT
Eglise : remplacement du moteur de volée de la cloche 2	1 747.50 € HT
Aménagement square Jean Bureau : réfection toiture, remise en état mur	4 605.50 € HT
Salle des fêtes : réfection du mur d'enceinte côté rue des écoles	3 431.00 € HT
Local technique : réfection pignon	1 397.30 € HT
Coût total des investissements	16 612.00 € HT

Il indique que la demande de subvention sera à transmettre avant le 15 novembre 2021 avec à l'appui l'état définitif des dépenses.

Monsieur le maire passera commande des différents investissements prochainement afin de respecter les délais pour la demande de subvention.

• **Liaison cyclable reliant Loches à l'itinéraire Saint Jacques, le tracé emprunte les routes de la commune.**

La Communauté de communes Loches Sud Touraine s'est engagée dans un plan d'action pour le développement du cyclotourisme. De nouvelles liaisons sont à l'étude pour relier différentes parties du territoire. Un premier axe doit ainsi relier Loches (d'où partent deux boucles vélo et où passent l'Indre à Vélo et la Loire à Vélo) à l'itinéraire Saint Jacques à Vélo, sur la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois, en passant par la boucle n°48. L'objectif est de connecter les véloroutes nationales entre elles et de permettre aux cyclistes de circuler sur des routes identifiées pour leur faible fréquentation et leur intérêt paysager et patrimonial.

Concrètement, ces liaisons seront simplement matérialisées par une signalétique normée, celle des itinéraires à vélo, installée sur des mâts existants ou bien à implanter aux abords de la voirie.

Le tracé à l'étude pour la liaison Loches <=> Saint Jacques à Vélo emprunte des routes passant sur notre territoire communal, à savoir la RD21, la RD94 et le CR55.

Le Conseil Départemental est également sollicité afin de recueillir son autorisation et ses préconisations.

Monsieur le maire indique avoir donné un avis favorable à la mise en place du balisage.

• **Elections législatives les 30 mai et 6 juin 2021**

Mise en place du bureau de vote.

1^{ER} TOUR

08h – 10h00	Corinne PELLETIER – Bertrand GHESQUIER – Adeline CARLIN
10h00 – 12h00	Corinne PELLETIER – Nadine DOUCET – Anne-Marie RENAULT
12h00 – 14h00	Benjamin GREGOIRE – Marie-Pierre BROSSARD – Virginie SAUTER
14h00 – 16h00	Sandrine MORICET – Régis GIRARD – Mathieu LERSTEAU
16h00 – 18h00	Jean-Louis CHAMPIGNY – Frédéric ONDET – Benoit LATOUR

2eme TOUR

08h – 10h00	Bertrand GHESQUIER – Adeline CARLIN - Jean-Louis CHAMPIGNY
10h00 – 12h00	Nadine DOUCET – Anne-Marie RENAULT – Marie-Pierre BROSSARD
12h00 – 14h00	Benjamin GREGOIRE – Marie-Pierre BROSSARD – Virginie SAUTER
14h00 – 16h00	Sandrine MORICET – Régis GIRARD – Mathieu LERSTEAU
16h00 – 18h00	Jean-Louis CHAMPIGNY – Frédéric ONDET – Benoit LATOUR

- **Elections Départementales et Régionales les 20 et 27 juin 2021**

- **Location broyeur**

Monsieur le Maire informe que renseignement a été pris pour louer un broyeur auprès des Etablissements André à Manthelan (270€ TTC la journée ou 190 € TTC la demi-journée), l'agent technique a de nombreuses branches à broyer. L'essai sera fait mais le coût d'achat de broyats n'est pas excessif.

- **PLU**

PLU : un questionnaire sera distribué auprès des habitants pour savoir s'il y a de nouvelles demandes de changement de destination. Au vu des demandes reçues, le Conseil Municipal se prononcera sur le lancement de la procédure. Monsieur Benjamin GREGOIRE indique qu'il serait intéressant que le Conseil Municipal réfléchisse aux orientations d'aménagement et de programmation prévues initialement : Site de la Pennellerie et Site de l'Epinay, aucun des deux sites n'a évolué. Il est nécessaire de maintenir la croissance démographique.

- **Transport en commun**

Lecture d'un courrier commun entre les Mairies de Tauxigny-Saint-Bauld et Dolus-le-Sec adressé à Monsieur le Président du Conseil Régional sollicitant que ces deux communes soient desservies par un autocar TER (aller-retour entre Loches et Tours), démarche s'inscrivant dans le projet de mobilité.

- **Distribution de masques adaptés aux enfants de 6 à 11 ans**

Le Rotary Club de Loches a décidé de distribuer 41.000 masques à tous les enfants des écoles primaires des arrondissements de Loches et Descartes. Les masques seront remis aux maires concernés lors de la cérémonie officielle qui aura lieu le jeudi 29 avril à 11 h Au Centre Aquilon à Loches.

- **Réunions :**

Prochain Conseil Municipal : Mardi 25 mai 2021 à 20h00.

Visite du bâtiment de stockage de boues le mardi 25 mai 2021 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.